



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## retraites complémentaires

Question écrite n° 131824

### Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la gouvernance de la CNAV, de l'AGIRC et de l'ARRCO. Les régimes de retraite complémentaire sont gérés et pilotés par les partenaires sociaux, représentés à égalité dans chacune de leurs instances. Pour la CNAV, l'article L. 222-5 du code de la sécurité sociale prévoit que la CNAV comprend 30 administrateurs, représentant l'ensemble des syndicats des assurés sociaux (CGT, CGT-FO, CFDT, CFTC, CFE-CGC) et des employeurs (MEDEF, la CGPME et l'UPA). Considérant cette gouvernance, certains de nos concitoyens souhaiteraient que soit étudiée une évolution de la composition des conseils d'administration des caisses précitées, garantissant la présence de représentants issus du secteur privé. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet, pour faire évoluer la législation en la matière.

### Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Hénart](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 131824

**Rubrique :** Retraites : régime général

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 avril 2012, page 2870

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)